
Séance du 28 avril 2026

N° 2026_39

**Participation
communale aux
sorties de l'école
élémentaire 2025-
2026.**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Jean-Luc CHARTIER, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Laure-Anne CHARGÉ, Chantal THIBAULT.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Lucy MOREAU, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Didier DAVID, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusé sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Dorothée LORHO.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	03
Votants :	18

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260428-2026_39-DE Date de réception préfecture : 11/05/2026

N° 39 : Participation communale aux sorties de l'école élémentaire 2025-2026.

L'école élémentaire organise, cette année scolaire, les trois projets suivants :

- Camp à vélo : 2080 €
- Sortie théâtre : 156 € (bus)
- Sortie au collège : 156 € (bus)
- Sortie à La Rochelle : 1169 €

L'école élémentaire demande une prise en charge par la commune d'un tiers des dépenses prévisionnelles soit 1 187 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge qui sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre correspondant, et versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Dorothee LORHO



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reception en préfecture
079-217903517-20260428-2026_39-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026